

## SOMMAIRE

**PAGE 1** • Aides PAC pour la conversion et le maintien à l'AB

**PAGE 2** • Crédit d'impôt • Exonération de la taxe foncière  
• Aide à l'installation

**PAGE 3** • Aides aux investissements en exploitation pour la réduction des intrants • Aide aux investissements pour le développement des protéines végétales

**PAGE 4** • Aide aux agroéquipements nécessaires à l'adaptation au changement climatique  
• Aide en faveur d'investissements PPAM

**PAGE 5** • Aide en faveur d'investissements réalisés pour la transformation et la commercialisation PPAM  
• Aide en faveur d'investissements réalisés pour les distillateurs de PPAM

**PAGE 6** • Investissements en culture maraîchère, petits fruits et horticulture

**PAGE 7** • Transformation et commercialisation de produits agricoles par les agriculteurs et leurs groupements

**PAGE 8** • Autres appels à projets à venir • AlterNA

**PAGE 9** • Qui contacter ?

## AIDES PAC POUR LA CONVERSION ET LE MAINTIEN À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Selon le Comité Régional de l'Agriculture Biologique (CORAB) de Nouvelle-Aquitaine, les modalités pour la campagne 2021 devraient être les suivantes :

	AIDE À LA CONVERSION (CAB)	AIDE AU MAINTIEN (MAB)
<b>Financiers</b>	Europe, Etat, Agences de l'eau	Europe, Etat et Région Nouvelle-Aquitaine
<b>Montants</b>	Plafond maintenu à 18 000 € Avec majorations pour les nouveaux installés et les exploitations situées dans des zones à enjeu eau (20 000 € pour zone à enjeu eau)	Plancher à priori maintenu à 3 500 € (des négociations sont encore en cours). Plafond rehaussé à 10 000 € pour les exploitations 100% biologiques (les exploitations mixtes sont inéligibles)
<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surfaces en 1ère ou 2ème année de conversion et qui n'ont pas bénéficié de CAB dans 5 années précédentes</li> <li>• Engagement des parcelles pour 5 ans</li> <li>• Avoir notifié son activité auprès de l'Agence bio et être engagé auprès d'un organisme certificateur</li> <li>• Pour les GAEC, plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité</li> <li>• Sur le bassin Adour-Garonne, le plafond à 20 000 € concerne les exploitations qui possèdent au minimum 25% de leur SAU dans une zone à enjeu eau</li> <li>• Sur le bassin Loire-Bretagne, le plafond à 20 000 € concerne les exploitations dont le siège est en zone à enjeu eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverte à tous, même sans précédent CAB ou MAB</li> <li>• Durée du contrat : 1 an</li> <li>• Engagement du maintien de l'activité bio durant l'engagement MAB</li> <li>• Être certifié bio auprès d'un organisme certificateur sur les surfaces demandées + notification auprès de l'Agence bio</li> <li>• Pour les GAEC : plafond multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité</li> </ul>
<b>Démarche</b>	Dossier PAC	Dossier PAC



### Instruction des aides PAC 2020 : demande de désengagement de parcelles

Si vous êtes en situation de prolongation MAB en 2020, le plafond étant passé de 10 000 € en 2019 à 6 000 € en 2020, il est possible que la DDT(M) vous contacte pour vous demander de désengager certaines parcelles si vous êtes en dépassement des 6 000 €. Attention : pour la déclaration 2021, il faudra ré-engager des parcelles à hauteur de 10 000 € !



### Télépac : la procédure de télédéclaration des aides animales pour la campagne 2021 est ouverte

Depuis le 1er janvier 2021, vous pouvez procéder à vos demandes d'aides animales sur le site Telepac ([www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)). La télédéclaration est obligatoire pour bénéficier des paiements couplés aux filières animales dans le cadre de la PAC.

#### Les délais de télédéclaration sont :

- jusqu'au 1er février 2021 pour les aides ovines et caprin,
- jusqu'au 17 mai 2021 pour les aides aux bovins allaitants et laitiers et pour les aides aux veaux sous la mère.



Une aide CAB ou MAB « culture annuelle » ne peut être accordée que sur des surfaces déclarées en Céréales Oléo-Protéagineuses (COP) ou sur des surfaces déclarées en prairies à + de 50% de légumineuses. Cependant, pour que l'aide puisse être octroyée sur des surfaces en légumineuses, il faut qu'une COP soit également présente dans la rotation pendant la durée du contrat. Avec un contrat MAB d'1 an, il n'y a qu'une seule télédéclaration (donc pas de rotation), donc impossibilité pour les céréaliers de recevoir la MAB sur les prairies à + 50% de légumineuses.



## CRÉDIT D'IMPÔT

	CRÉDIT D'IMPÔT
<b>Financeurs</b>	Etat
<b>Montants</b>	Montant forfaitaire: 3 500 €
<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Au moins 40 % des recettes doivent provenir d'une activité relevant du mode de production biologique</li><li>• Pour les GAEC, montant multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4</li><li>• Cumul possible avec CAB et MAB dans une limite de 4 000 € par an</li><li>• Relève du régime dit de <b>minimis</b> : le montant total de ces aides (aide publique nationale intervenant de manière dérogatoire par rapport aux aides européennes) est plafonné à 20 000 € sur 3 ans glissants.</li></ul>
<b>Démarche</b>	Cocher la case Agriculture Biologique dans la déclaration de revenus de l'année n+1 pour l'année d'activité n concernée et remplir le formulaire requis ( <a href="#">2079-BIO-SD</a> )
<b>Précisions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le crédit d'impôt n'est pas une déduction fiscale, vous pouvez en bénéficier même si vous ne payez pas d'impôt.</li><li>• Si vous avez oublié de demander le crédit d'impôt les années précédentes, vous pouvez encore le demander sur les 3 exercices précédents.</li></ul>

En savoir plus sur [www.produire-bio.fr/les-aides/credit-impot-bio](http://www.produire-bio.fr/les-aides/credit-impot-bio)

## EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE

Les communes peuvent, suite à délibération, [exonérer la taxe sur le foncier non bâti](#) pour les terrains exploités en agriculture biologique pour une durée de 5 ans (uniquement les parcelles engagées en mode de production AB après le 1er janvier 2009).

**Démarche** : prendre rendez-vous avec votre mairie, munis de vos justificatifs (certificat et attestation d'engagement AB).

Les GABs peuvent mettre à votre disposition un modèle de courrier et le dépliant explicatif de cette exonération (Réseau FNAB). L'exonération de taxes foncières relève également du régime dit de **minimis**.

## AIDE À L'INSTALLATION

Majoration de la Dotation jeunes agriculteurs (DJA) maintenue pour les installations certifiées en AB (15%). Pour en savoir plus consultez la page : [les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/dotation-jeunes-agriculteurs-dja](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/dotation-jeunes-agriculteurs-dja)

## AIDES À L'INVESTISSEMENT



Annoncé par le gouvernement le 3 septembre 2020, le **Plan de relance** comporte un important volet dédié à la transition agricole, alimentaire et forestière. Dans ce cadre, plusieurs dispositifs sont ouverts aux agriculteurs pour soutenir l'investissement matériel. Vous pouvez contacter votre GAB pour toute question ou problème rencontré pour déposer votre dossier (contacts en page 6).

### AIDE AUX INVESTISSEMENTS EN EXPLOITATION POUR LA RÉDUCTION DES INTRANTS

(remplace le Plan Végétal Environnement - PVE)

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France AgriMer - Plan de Relance](#)



**Demandeur** : Exploitant agricole à titre principal

**Financeurs** : État Relance

**Instructeur** : FranceAgriMer



**Taux d'aide**

20% pour matériel de précision

30% pour équipements d'application des produits phytosanitaires et matériel d'épandage d'effluents

40% pour équipements de substitution à l'usage des produits phytosanitaires +10% pour les nouveaux installés et CUMA



**Début dépôt**

4 janvier 2021

**Clôture dépôt**

31 décembre 2022



**Matériel éligible**

Neuf uniquement (buses, équipements pour réduire la dérive, matériel de broyage / de gestion de l'enherbement / de travail du sol, matériel de traitement, matériel de prophylaxie, filets, semoir, station météo, GPS RTK, matériel d'épandage de fertilisant, etc.)



**Plafond**

40 000 € (pas de transparence GAEC)



**Plancher**

2 000 €



**Délai achat**

1 an après accord



**Priorités**

1er arrivé

1er servi

#### INFORMATION DU 27 JANVIER

Ce programme est désormais clos. Si vous n'avez pas réussi à déposer votre dossier veuillez nous contacter ou renseigner le sondage [bit.ly/aide-clos-2021](https://bit.ly/aide-clos-2021)

### AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES PROTÉINES VÉGÉTALES

Pour des équipements spécifiques permettant la culture, la récolte et le séchage d'espèces riches en protéines végétales et le développement de sursemis de légumineuses fourragères

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France AgriMer - Plan de Relance](#)



**Demandeur** : Exploitant agricole à titre principal

**Financeurs** : État Relance

**Instructeur** : FranceAgriMer



**Taux d'aide**

40%

+10% pour les nouveaux installés et CUMA



**Début dépôt**

8 janvier 2021

**Clôture dépôt**

31 décembre 2022



**Matériel éligible**

Neuf uniquement (andaineur, aplatisseur, barre de coupe luzerne, boisseaux de chargement, caissons ventilés, coupe flex, coupe colza/tournesol/Moresil, enrubanneuse, ensileuse, semoir pour sursemis, faneuse, faucheuse, matériel de tri, de trituration, presse, remorques, séchoirs, toaster, trieurs, semoir soja, semoir multicaïsson, etc. Semences pour sursemis pur ou en mélange (voir liste espèces)



**Plafond**

40 000 € pour le matériel et 5 000 € pour l'enrichissement des prairies en légumineuses (pas de transparence GAEC)



**Plancher**

1 000 €



**Délai achat**

1 an après accord



**Priorités**

1er arrivé

1er servi

#### INFORMATION DU 19 FÉVRIER

Ce programme est désormais clos. Si vous n'avez pas réussi à déposer votre dossier veuillez nous contacter ou renseigner le sondage [bit.ly/aide-clos-2021](https://bit.ly/aide-clos-2021)



## AIDES À L'INVESTISSEMENT

### AIDE AUX AGROÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



(remplace le dispositif « Adaptation au changement climatique en arboriculture et viticulture »)

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France AgriMer - Plan de Relance](#)



**Demandeur :** Exploitant agricole à titre principal (pas de transparence GAEC)  
**Financeurs :** État Relance  
**Instructeur :** FranceAgriMer



**Taux d'aide**  
30%  
+10% Pour les nouveaux installés et CUMA



**Début dépôt**  
4 janvier 2021

**Clôture dépôt**  
31 décembre 2022



**Plafond**  
40 000 €



**Plancher**  
2 000 €



#### Matériel éligible

Neuf uniquement (protection contre le gel (dont haie et système alerte), protection contre la grêle (dont capteur, filets, verre trempé), protection contre la sécheresse (système de récupération des eaux de pluie et drainage, sondes, asperseurs et sprinklers, automatisation de l'irrigation, écran d'ombrage, goutte à goutte, ferti-irrigation, micro irrigation, matériel pour retenue d'eau, ombrières, pivot, rampe, stockage eau, télégestion de l'irrigation, tensiomètre, etc.



**Priorités**  
1er arrivé  
1er servi



**Délai achat**  
1 an après accord

### AIDE EN FAVEUR D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉS POUR LA PRODUCTION DE PPAM\*

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France Agrimer](#)



**Demandeur :** Petites et Moyennes Entreprises exerçant une activité agricole et produisant des PPAM, CUMA.



**Taux d'aide**  
40 % pour la tranche d'investissements < 15 000 € HT ;  
20 % pour la part des investissements réalisés entre 15 000 et 85 000 € HT.



**Début dépôt**  
11 février 2021

**Clôture dépôt**  
30 avril 2021



**Plafond**  
20 000 € d'aide sur 3 ans



**Plancher**  
500 € d'investissement



#### Matériel éligible

Neuf uniquement.  
Matériels relatifs à la production de plants (par exemple : tunnels insect proof, serres...).

Pour les productions de plants de lavandes et de lavandins, les demandeurs devront appartenir à la filière « plants sains certifiés » et ces matériels seront alors prioritaires ;

Planteuses ;

Récolteuses : matériel est prioritaire pour les plantes aromatiques et médicinales,

Matériels de précision pour parcelles < 0,5 ha et cultures en terrasse.

en tenant compte des aides accordées pour les investissements relevant de la production primaire de 2017 et 2018



**Priorités**  
Classement des dossiers selon note :  
- présentation sur 10  
- solidité du projet sur 20  
- nature des investissements sur 30  
- impact sur la production française sur 10 ;  
- performance environnementale sur 15  
**(5 points pour l'AB)**  
- impact sociétal sur 15

\* Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales



## AIDES À L'INVESTISSEMENT

### AIDE EN FAVEUR D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉS POUR LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION LA PRODUCTION DE PPAM\* EXCEPTÉ LE DOMAINE DE LA DISTILLATION

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France Agrimer](#)



**Demandeur :** Petites et Moyennes Entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de PPAM. CUMA



**Début dépôt**  
11 février 2021

**Clôture dépôt**  
30 avril 2021



#### Matériel éligible

Neuf uniquement.

Création ou modernisation de séchoirs : uniquement le matériel (déshumidificateurs, ventilateurs, cloisons, caillebotis). Les variateurs de fréquence et les automates sont prioritaires

Acquisition et mise en place de matériels pour le lavage, battage, triage, tamisage, dépoussiérage, broyage, coupe, dessiccation...

Peintures alimentaires sur crépis.



#### Taux d'aide

40 % pour la tranche d'investissements < 15 000 € HT ;  
20 % pour la part des investissements réalisés entre 15 000 et 85 000 € HT.



#### Plafond

20 000 € d'aide sur 3 ans

en tenant compte des aides accordées pour les investissements de 2017.



#### Plancher

Pas de plancher



#### Priorités

Classement des dossiers selon note :

- présentation sur 10
  - solidité du projet sur 20
  - nature des investissements sur 30
  - impact sur la production française sur 10 ;
  - performance environnementale sur 15
- (5 points pour l'AB)**
- impact sociétal sur 15

### AIDE EN FAVEUR D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉS POUR LES DISTILLATEURS DE PPAM\*

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le [site web de France Agrimer](#)



**Demandeur :** Petites et Moyennes Entreprises actives dans la distillerie de PPAM. CUMA



**Début dépôt**  
11 février 2021

**Clôture dépôt**  
30 avril 2021



#### Matériel éligible

Neuf uniquement.

Création ou modernisation de distillerie (acquisition et mise en place).

Appareillages de mesure et de régulation (débitmètre vapeur...) sont prioritaires.

Distillerie mobile.



#### Taux d'aide

40 % pour la tranche d'investissements < 15 000 € HT ;  
20 % pour la part des investissements réalisés entre 15 000 et 85 000 € HT.



#### Plafond

20 000 € d'aide sur 3 ans

en tenant compte des aides accordées pour les investissements de 2017 et 2018.



#### Plancher

Pas de plancher



#### Priorités

Classement des dossiers selon note :

- présentation sur 10
  - solidité du projet sur 20
  - nature des investissements sur 30
  - impact sur la production française sur 10 ;
  - performance environnementale sur 15
- (5 points pour l'AB)**
- impact sociétal sur 15

\* Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales



## AIDES À L'INVESTISSEMENT



### PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

#### INVESTISSEMENTS EN CULTURE MARAÎCHÈRE, PETITS FRUITS ET HORTICULTURE

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site [les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)



**Demander** : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Agriculteur en AB ou en conversion sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte plus de 50% des investissements, ou en HVE.

**Financeurs** : Région, Conseils Départementaux

**Instructeur** : PCAE - Région



#### Taux d'aide

40 %

50 % pour les nouveaux installés



#### Début dépôt

20 janvier 2021

#### Clôture dépôt

20 juillet 2021



#### Plafond

40 000 €



#### Plancher

3 000 €



#### Matériel éligible

Matériel d'occasion éligible

INVESTISSEMENTS SOUS ABRIS FROIDS  
(de maximum 2 000 m<sup>2</sup>) :

- Construction, extension, rénovation (pour la myciculture, salle de pousse isolée avec système d'éclairage, aération et ventilation).

- éclairage, système de maintien hors gel

INVESTISSEMENTS SOUS ABRIS et/ou PLEIN AIR: Toiles tissées, Petits matériels de récolte (hors arboriculture), Systèmes de protection gibiers, Petit matériel.

En plus pour les agriculteurs à titre secondaire, cotisants solidaires et les bénéficiaires non éligibles aux aides FranceAgriMer : système de récupération des eaux de pluies/drainage, toiles ou bâches d'hivernage, filets anti insectes, petits matériels de désherbage mécanique...



#### Priorités

Priorité aux personnes n'ayant pas sollicitées ce PCAE depuis 2017



#### Pièces

RIB, devis, attestation MSA, certificat AB

#### Autres infos

Les productions PPAM, arboriculture et myciculture sont aussi inclus dans cet appel à projet.



## AIDES À L'INVESTISSEMENT



### PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE)

#### TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES PAR LES AGRICULTEURS ET LEURS GROUPEMENTS

Pour en savoir plus et déposer votre dossier consultez le site [les-aides.nouvelle-aquitaine.fr](http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr)



**Demandeur** : Exploitants agricoles à titre principal ou secondaire et cotisants solidaires. Groupements d'agriculteurs. Agriculteur en AB ou en conversion sur l'ensemble de l'atelier sur lequel porte plus de 50% des investissements, ou en HVE ou aux apiculteurs.

**Financeurs** : Région, Conseils Départementaux

**Instructeur** : PCAE - Région



**Taux d'aide**

40 %



**Plafond**

60 000 €



**Plancher**

5 000 €



**Début dépôt**

25 janvier 2021

**Clôture dépôt**

31 juillet 2021



**Priorités**

Priorité aux personnes n'ayant pas sollicitées ce PCAE depuis 2017



**Dépenses éligibles**

Projets de transformation de produits agricoles (hors produits de la pêche, de l'aquaculture et de la filière viti-vinicole).

Projets de commercialisation en circuits locaux de produits agricoles ou transformés.

Construction, extension, rénovation de biens immeubles, y compris les aménagements intérieurs, Achat de matériels et équipements neufs,

Frais généraux en lien avec le projet (études, archi, développement de sites internet, consultants pour l'accompagnement de la communication...)

Logiciels d'étiquetage et de création de code-barre, de gestion commerciale, ainsi que l'acquisition de marques commerciales.

Exemples d'investissements éligibles : espace de stockage, chambre froide, ensacheuse, congélation, surgélation, matériel de tri/stockage/séchage de céréales, moulin, tank à lait, salle abattage/découpe, conserverie, fromagerie, fournil, miellerie, centre d'emballage d'oeufs, mireuse calibreuse, groupe électrogène, vitrine réfrigérée, balance, caisse enregistreuse, boutique à la ferme, magasin de producteurs, transformation de laine/savon...



**Pièces**

RIB, devis, attestation MSA, certificat AB



**Délai**

2 ans pour réaliser les travaux



## AUTRES APPELS À PROJETS À VENIR

Appel à projet	Financier	Instructeur
<b>Plantons des haies (remplace le dispositif « Infrastructures Agro-Ecologiques » et « Agroforesterie »)</b> <a href="https://agriculture.gouv.fr/francerelance-50-meu-pour-planter-7-000-km-de-haies-en-2-ans">https://agriculture.gouv.fr/francerelance-50-meu-pour-planter-7-000-km-de-haies-en-2-ans</a>	État Relance	DDTM
<b>Infrastructures Agro Ecologiques (hors haies)</b>	Région	PCAE - Région
<b>Plan de Modernisation des Elevages (Pacte Biosécurité et bien-être animal)</b>	FEADER Relance État Relance État socle Conseils départementaux	DDTM (PCAE - Région)

## ALTERNA

### AlterNA, une garantie de prêt qui facilite votre accès au crédit bancaire

La Région Nouvelle-Aquitaine propose un outil financier pour vous favoriser l'accès au crédit et garantir des prêts aux exploitations agricoles et aux entreprises agroalimentaires.

AlterNA est un fonds de garantie ouverts aux projets agro-environnementaux. Il fonctionne comme une caution couvrant 80% du risque de pertes de l'organisme de crédit. Complémentaire des dispositifs de subventions proposés par la Région, l'État et l'Europe, il est ouvert jusqu'au 31 décembre 2023.

En savoir plus : <https://www.alter-na.fr/>





# RÉSEAU BIO NOUVELLE-AQUITAINE QUI CONTACTER ?

Pour toute question ou accompagnement au montage de vos dossiers :

## ANNE BARBIER

Secteur d'intervention : Nord Deux-Sèvres  
06 47 50 49 86  
a.barbier79@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO DEUX-SÈVRES •

## ZAIDA ARNAU I CUARTERO

Secteur d'intervention : Sud Deux-Sèvres  
06 38 20 20 90  
z.arnau@bionouvelleaquitaine.com

## CLAIRE VANHÉE

Secteur d'intervention : Vienne  
06 27 93 57 44  
c.vanhee86@bionouvelleaquitaine.com



• VIENNE AGROBIO •

## KARINE TROUILLARD

Secteur d'intervention : Charente-Maritime  
06 75 83 17 22  
k.trouillard17@bionouvelleaquitaine.com



• GAB 17 •

## EVELYNE BONILLA

Secteur d'intervention : Charente  
06 45 59 63 11  
projetbio@mab16.com



• MAB 16 •

## SYLVAIN FRIES

Secteur d'intervention : Gironde  
06 38 35 33 17  
s.fries33@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO GIRONDE •

## BRUNO PEYROU

Secteur d'intervention : Landes  
06 51 14 03 51  
b.peyrou40@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 40 •

## RÉMI MARIVIN

Secteur d'intervention : Haute-Vienne  
07 85 93 03 83  
r.marivin19-87@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 87 •

## CAMILLE COSTE

Secteur d'intervention : Corrèze  
06 41 34 75 05  
camille.coste@agrobio19.com



## CLÉMENT GAYAUD

Secteur d'intervention : Creuse  
06 46 61 38 44  
c.gayaud23@bionouvelleaquitaine.com



## MARIE VIGNEAU

(en remplacement congé maternité  
de Camille Gallineau)  
Secteur d'intervention : Dordogne  
06 37 52 99 39  
c.gallineau@agrobioperigord.fr



• AGROBIO PÉRIGORD •

## ANAÏS LAMANTIA

Secteur d'intervention : Lot-et-Garonne  
06 27 85 02 03  
a.lamantia47@bionouvelleaquitaine.com



• AGROBIO 47 •

## THOMAS ERGUY

Secteur d'intervention : Pays Basque  
06 27 13 32 38  
ble.thomas.erguy@gmail.com

